Fiches action simplifiées du programme

FEDER/OS 5 et LEADER 2023-2027

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1** | **Favoriser l’émergence de nouveaux services facilitant l’accès à l’emploi et vecteurs d’attractivité** | *p. 2* |
| **2** | **Encourager les dynamiques collectives, la promotion des ressources économiques et l’entrepreneuriat local** | *p. 4* |
| **3** | **Développer et promouvoir le système alimentaire local de la production à la consommation** | *p. 6* |
| **4** | **Préserver et valoriser les paysages et la qualité du cadre de vie** | *p. 8* |
| **5** | **Préserver et valoriser les patrimoines locaux dans leurs diversité** | *p. 10* |
| **6** | **Soutenir le développement du tourisme durable et des activités de pleine nature** | *p. 12* |
| **7** | **Soutenir les projets culturels innovants et la création d’équipements et d’espaces partagés** | *p. 14* |
| **8** | **Structurer une offre culturelle diversifiée et stimuler la coopération entre acteur** | *p. 16* |
| **9** | **Favoriser l’émergence de nouveaux services facilitant l’accès à l’emploi et vecteurs d’attractivité** | *p. 18* |
| **10** | **Encourager les dynamiques collectives, la promotion des ressources économiques et l’entrepreneuriat local** | *p. 20* |
| **11** | **Développer et promouvoir le système alimentaire local de la production à la consommation** | *p.22* |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fiche-action n° 1 – Favoriser l’émergence de nouveaux services facilitant l’accès à l’emploi et vecteurs d’attractivité** | | | |
| Fonds mobilisé et montant  (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA) | | FEDER-OS5.2 | 200 000, 00 € |
| Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie | | | |
| Contexte au regard de la stratégie :  Pour répondre à l’enjeu de revitalisation du territoire, cet objectif vise à accompagner et soutenir les initiatives locales qui viendront renforcer les dynamiques économiques. Il s’agit de développer de nouvelles potentialités au plus près des attentes des acteurs locaux, mais aussi auprès des femmes et des hommes, et en particulier des jeunes, qui vivent sur ce territoire auquel ils sont profondément attachés. Par la mise en place de nouveaux services et équipements, le but est de pouvoir donner les moyens de rester « vivre et travailler au pays » en suscitant un attrait pour la Vallée de la Dordogne Corrézienne et des candidatures adaptées aux besoins des employeurs. Des solutions innovantes et structurantes seront accompagnées, comme la création de tiers-lieux, d’espaces partagés, de logements temporaires et de lieux de formation, ou encore des solutions de mobilité pour l’accès à l’emploi. Ces nouveaux services à la population devront s’inscrire dans un cadre de sobriété foncière, d’aménagement durable et de qualité environnementale et énergétique. La démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale déjà engagée sur le territoire facilitera l’émergence de solutions innovantes.  Objectifs opérationnels :   * Favoriser l’accès à l’emploi par de nouveaux services à la population ; * Susciter un attrait pour le territoire et des candidatures adaptées aux besoins des employeurs ; * Soutenir l’économie locale et maintenir un tissu économique dynamique ; * Donner aux habitants des conditions favorables facilitant leur activité professionnelle.   Effets attendus :   * Anticipation des mutations économiques et sociétales du territoire ; * Réponse aux besoins en termes d’emplois et de compétences des entreprises ; * Renforcement de l’attractivité des entreprises et des métiers. | | | |
| Types d’actions soutenues | | | |
| * **Actions favorisant un développement économique durable** : création, réhabilitation, équipement accueillant des tiers-lieux et espaces de coworking, permettant notamment le développement du télétravail et les mutualisations ; * **Actions de développement des compétences** : création, réhabilitation, équipement de bâtiments permettant le développement territorial de l’accès à la formation des publics pour une montée en compétences des ressources humaines du territoire ; * **Accès à des logements temporaires/passerelles** : création, réhabilitation, équipement de logements temporaires/passerelles pour les apprentis, stagiaires, saisonniers, … ; * **Actions en faveur de la mobilité pour l’accès à l’emploi** : solutions de mobilité facilitant les déplacements domicile-lieu de travail, outils et dispositifs permettant le covoiturage, l’autopartage, la mise en place de navettes, …. | | | |
| Bénéficiaires éligibles | Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale | | |
| Conditions d’éligibilité |  | | |
| Coûts éligibles | Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale. | | |
| Inéligibilités | Bénéficiaires non éligibles :  - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;  - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.  Dépenses non éligibles :  les dépenses d’auto-construction et les contributions en nature. | | |
| Principes/Modalités de sélection | Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur. | | |
| Fonctionnement du dispositif | Au fil de l’eau, sélection par le Comité Unique de Concertation selon la grille de sélection. | | |
| Taux max. d’aide publique | 100 % dans la limite des règles nationales et européennes. | | |
| Taux de cofinancement | FEDER : jusqu’à 100 %.  Dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales. | | |
| Type de soutien | Subvention | | |
| Planchers | Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d’aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide. | | |
| Plafonds (facultatif) | *à venir* | | |
| Recours à des OCS | Voir règlementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER. | | |
| Eligibilité géographique | Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fiche-action n° 2 – Encourager les dynamiques collectives, la promotion des ressources**  **économiques et l’entrepreneuriat local** | | | |
| Fonds mobilisé et montant  (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA) | | LEADER | 50 000, 00 € |
| Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie | | | |
| Contexte au regard de la stratégie :  Afin d’accompagner les mutations économiques et sociétales, cet objectif tend à encourager les dynamiques collectives multi-partenariales, à développer l’économie entrepreneuriale du territoire et à soutenir les initiatives locales des acteurs économiques. Il s’agit de soutenir les expérimentations qui permettront de mettre en réseau les acteurs, d’accompagner les entreprises dans leur évolution et de promouvoir les métiers présents sur le territoire, notamment ceux en tension.C’est par exemple offrir la possibilité aux chefs d’entreprises de se retrouver entre pairs pour partager les expériences et les savoir-faire, pour coopérer et mutualiser des moyens et des outils. C’est aussi permettre aux acteurs économiques de mieux se connaître pour tisser des liens de confiance, travailler ensemble, se soutenir ou se recommander professionnellement. Enfin, il s’agit de favoriser l’adaptabilité du public en recherche d’emploi au travers d’actions en faveur de l’employabilité et de l’adéquation entre offre et demande, ainsi que par des évènementiels à fort effet levier pour le maintien et la création d’emplois. La démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale déjà engagée sur le territoire facilitera l’émergence de solutions innovantes.  Objectifs opérationnels :   * Encourager et soutenir les dynamiques collectives multi-partenariales ; * Promouvoir les ressources économiques du territoire ; * Encourager l’entrepreneuriat local.   Effets attendus :   * Anticipation des mutations économiques et sociétales du territoire ; * Renforcement de la capacité d’innovation de l’économie locale ; * Développement des coopérations et des mutualisations entre entreprises ; * Renforcement des capacités d’accueil | | | |
| Types d’actions soutenues | | | |
| * **Actions de promotion des ressources économiques et de l’entrepreneuriat local :** supports de promotion, de communication, de mise en réseau du tissu entrepreneurial local, démarches collectives, … ; * **Actions en faveur de l’employabilité et de l’adéquation entre offre et demande :** outils d’amélioration de la diffusion et de la visibilité des offres d’emploi, actions de sensibilisation auprès des entreprises et des publics cibles ; * **Évènementiels pour renforcer et développer l’économie locale et l’employabilité :** salon, forum, rencontres professionnelles, semaine « portes ouvertes », job dating, … ; * **Actions de connaissance :** études sur le tissu économique local, les métiers en tension, les possibilités d’innovation,… | | | |
| Bénéficiaires éligibles | Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale | | |
| Conditions d’éligibilité |  | | |
| Coûts éligibles | Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale. | | |
| Inéligibilités | Bénéficiaires non éligibles :  - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».  Dépenses non éligibles :  - les dépenses d’auto-construction et les contributions en nature.  - les investissements matériels et les projets d’ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; | | |
| Principes/Modalités de sélection | Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur. | | |
| Taux max. d’aide publique | 100 % dans la limite des règles nationales et européennes. | | |
| Taux de cofinancement | FEADER : 80 %.  Dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales. | | |
| Planchers | Double plancher de 8 000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000€ d’aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide. | | |
| Plafonds (facultatif) | *à venir* | | |
| Recours à des OCS | Voir règlementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER. | | |
| Eligibilité géographique | Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fiche-action n° 3 – Développer et promouvoir le système alimentaire local de la production à la consommation** | | | |
| Fonds mobilisé et montant  (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA) | | LEADER | 200 000, 00 € |
| Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie | | | |
| Contexte au regard de la stratégie :  S’appuyant sur l’émergence du Projet Alimentaire Territorial, l’objectif est d’assurer aux habitants du territoire l’accès à une alimentation locale saine, diversifiée, de bonne qualité, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l’emploi, la préservation de l’environnement et des paysages, et contribuant l’atténuation et à l’adaptation aux effets du changement climatique. L’objectif est ici de développer, structurer, valoriser le système alimentaire local au travers de démarches innovantes et expérimentales. Pour atteindre cet objectif,il s’agit de soutenir les initiatives en faveur d’une structuration des circuits de proximité, ainsi que les actions de promotion et de valorisation des produits agricoles locaux pour inciter à leur consommation par les habitants.L’approvisionnement local de la restauration collective est également un autre levier à privilégier, notamment en faveur des plus jeunes, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, il s’agira aussi d’améliorer la connaissance de l’offre et de la demande, de soutenir les actions innovantes pour l’installation et la transmission des exploitations agricoles, de sensibiliser au gaspillage alimentaire ou encore de valoriser le patrimoine culinaire.  Objectifs opérationnels :   * Développer, structurer et valoriser le système alimentaire local ; * Promouvoir une agriculture durable et de proximité ; * Favoriser l’accès à une alimentation locale.   Effets attendus :   * Maintien d’un tissu agricole et économique dynamique ; * Préservation de la qualité environnementale du territoire. | | | |
| Types d’actions soutenues | | | |
| * **Actions de valorisation des produits agricoles locaux et de structuration des circuits de proximité :** études, investissements et équipements pour des projets collectifs contribuant à la valorisation des produits agricoles locaux et qui permettent la création et la structuration de circuits de proximité (magasins de producteurs, points de vente collectifs, drive fermier, jardins partagés, jardins communaux, halles de marchés, plateforme logistique, …) ; * **Actions en faveur de l’approvisionnement local de la restauration collective et de lutte contre le gaspillage alimentaire** (actions d’information, de sensibilisation et de valorisation, équipements, …) ; * **Actions de connaissance de l’offre et de la demande :** diagnostic, étude de faisabilité, étude de débouchés, … ; * **Actions de promotion, de communication et de sensibilisation :** programme d’animations, évènementiels, … ; * **Actions innovantes facilitant l’installation/transmission/reprise des exploitations agricoles** (espaces tests agricoles,…) | | | |
| Bénéficiaires éligibles | Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale | | |
| Conditions d’éligibilité |  | | |
| Coûts éligibles | Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale. | | |
| Inéligibilités | Bénéficiaires non éligibles :  - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».  Dépenses non éligibles :  - les dépenses d’auto-construction et les contributions en nature.  - les investissements matériels et les projets d’ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; | | |
| Principes/Modalités de sélection | Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur. | | |
| Taux max. d’aide publique | 100 % dans la limite des règles nationales et européennes. | | |
| Taux de cofinancement | FEADER : 80 %.  Dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales. | | |
| Planchers | Double plancher de 8 000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000€ d’aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide. | | |
| Plafonds (facultatif) | *à venir* | | |
| Recours à des OCS | Voir règlementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER. | | |
| Eligibilité géographique | Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fiche-action n° 4 – Préserver et valoriser les paysages et la qualité du cadre de vie** | | | |
| Fonds mobilisé et montant  (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA) | | LEADER | 83 151, 00 € |
| Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie | | | |
| Contexte au regard de la stratégie :  Entre vallées et plateaux, gorges et plaines, la Vallée de la Dordogne Corrézienne abrite des richesses naturelles exceptionnelles, reconnues nationalement et au-delà, avec une diversité de milieux et de biodiversité. En effet, le territoire se caractérise par une nature préservée omniprésente, enveloppant des espaces bâtis dispersés. Patrimoine commun et capital pour l’avenir, cet environnement constitue un important potentiel d’attractivité en contribuant à la qualité du cadre de vie. Répondre au défi des transitions environnementale et écologique dans les années à venir passera ainsi par la préservation et la valorisation de la qualité des ressources naturelles du territoire : aménagements intégrant des espaces favorisant la biodiversité, restauration de zones humides, valorisation du patrimoine naturel, maintien des continuités écologiques, … Il s’agit aussi de favoriser la réappropriation des ressources naturelles par les habitants avec des actions d’éducation, d’information et de sensibilisation à l’environnement, ainsi que de sensibiliser aux défis qui attendent le territoire dans le contexte de changement climatique. Enfin, avec près de la moitié du territoire en surface forestière, les forêts constituent des puits de carbone à préserver et une ressource à valoriser. En ce sens, les propriétaires ainsi que le grand public devront être sensibilisés à une gestion durable des milieux forestiers.  Objectifs opérationnels :   * Préserver et valoriser les paysages ; * Sensibiliser aux transitions environnementale et écologique ; * Contribuer à une meilleure connaissance de la biodiversité et des paysages ; * Mettre en valeur les forêts du territoire.   Effets attendus :   * Préserver la qualité paysagère et environnementale de la Vallée de la Dordogne Corrézienne. | | | |
| Types d’actions soutenues | | | |
| * **Actions d’éducation et de sensibilisation à l’environnement et à la transition environnementale et écologique :** éducation et sensibilisation à l’environnement auprès du grand public (outils de médiation et d’interprétation, supports pédagogiques, …), actions de sensibilisation à la transition énergétique et écologique, … * **Préservation et valorisation des milieux naturels :** projets d’aménagement intégrant des espaces favorisant la biodiversité, restauration de zones humides et/ou de la biodiversité, valorisation du patrimoine naturel, chantiers exemplaires ou test, … * **Contribuer à une meilleure connaissance de la biodiversité et/ou des paysages :** actions de portée à connaissance des milieux, de la faune et de la flore, études, diagnostics, recherche de labels, … * **Information et sensibilisation auprès des propriétaires forestiers et du grand public :** actions d’information et de sensibilisation des petits propriétaires forestiers (avec une gouvernance à l’échelle du territoire), évènements,communication, … | | | |
| Bénéficiaires éligibles | Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale | | |
| Conditions d’éligibilité |  | | |
| Coûts éligibles | Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale. | | |
| Inéligibilités | Bénéficiaires non éligibles :  - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».  Dépenses non éligibles :  - les dépenses d’auto-construction et les contributions en nature.  - les investissements matériels et les projets d’ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; | | |
| Principes/Modalités de sélection | Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur. | | |
| Taux max. d’aide publique | 100 % dans la limite des règles nationales et européennes. | | |
| Taux de cofinancement | FEADER : 80 %.  Dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales. | | |
| Planchers | Double plancher de 8 000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000€ d’aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide. | | |
| Plafonds (facultatif) | *à venir* | | |
| Recours à des OCS | Voir règlementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER. | | |
| Eligibilité géographique | Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fiche-action n° 5 – Préserver et valoriser les patrimoines locaux dans leurs diversité** | | | |
| Fonds mobilisé et montant  (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA) | | FEDER-OS5.2 | 151 675, 50 € |
| Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie | | | |
| Contexte au regard de la stratégie :  La Vallée de la Dordogne Corrézienne se caractérise par son patrimoine naturel de grande qualité, avec une diversité de paysages et une biodiversité remarquable, ainsi que par son patrimoine historique et culturel, témoin de l’histoire des hommes depuis la préhistoire. Ces ressources patrimoniales constituent un des principaux leviers de l’attractivité du territoire, aussi bien pour les visiteurs, à la recherche d’un tourisme qualitatif, que pour les habitants, en quête de dépaysement sans éloignement. Cette richesse patrimoniale fait cependant face aujourd’hui à d’importants défis en termes de préservation et de sécurisation. Aussi, il s’agit de pouvoir soutenir la restauration et la valorisation des patrimoines historiques et culturels remarquables, l’aménagement de sites emblématiques et la création ou la réhabilitation d’espaces d’interprétation et de médiation. L’objectif est aussi de faciliter la mise en tourisme de ces sites pour révéler tout leur potentiel et accroître leur notoriété, en développant une offre plus complète en matière d’interprétation et de découverte de la destination, pour un public le plus large et le plus diversifié possible. La valorisation des ressources patrimoniales passera également par une ré-appropriation des richesses locales par les habitants au travers d’actions de promotion, de communication et de valorisation afin de maintenir et promouvoir les spécificités locales, et préserver l’identité patrimoniale du territoire.  Objectifs opérationnels :   * Sauvegarder, préserver et valoriser les patrimoines locaux emblématiques ; * Favoriser l’appropriation des richesses locales et leur transmission auprès de la population locale ; * Révéler un patrimoine historique et culturel remarquable.   Effets attendus :   * Renforcement de l’attractivité touristique de la Vallée de la Dordogne Corrézienne ; * Préservation et valorisation de l’identité patrimoniale du territoire ; * Renforcement de la notoriété de la destination « Vallée de la Dordogne » ; * Valorisation de l’image du territoire et meilleure connaissance de ses spécificités ; * Retombées indirectes pour l’activité économique. | | | |
| Types d’actions soutenues | | | |
| * **Restauration et valorisation du patrimoine emblématique du territoire :** études et investissements liés à la restauration du patrimoine bâti, historique et culturel, … * **Aménagement de sites et d’espaces d’interprétation et de médiation :** sécurisation et mise en tourisme de sites patrimoniaux, signalétique et infrastructures d’accès aux sites, … * **Actions d’interprétation, de médiation et de sensibilisation :** scénographie, interprétation, médiation auprès du grand public, … * **Actions de promotion, communication et valorisation de sites patrimoniaux remarquables, actions d’appropriation des richesses locales à destination des habitants du territoire, …** | | | |
| Bénéficiaires éligibles | Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale | | |
| Conditions d’éligibilité |  | | |
| Coûts éligibles | Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale. | | |
| Inéligibilités | Bénéficiaires non éligibles :  - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;  - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.  Dépenses non éligibles :  les dépenses d’auto-construction et les contributions en nature. | | |
| Principes/Modalités de sélection | Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur. | | |
| Taux max. d’aide publique | 100 % dans la limite des règles nationales et européennes. | | |
| Taux de cofinancement | FEDER : jusqu’à 100 %.  Dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales. | | |
| Planchers | Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d’aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide. | | |
| Plafonds (facultatif) | *à venir* | | |
| Recours à des OCS | Voir règlementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER. | | |
| Eligibilité géographique | Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fiche-action n° 6 – Soutenir le développement du tourisme durable et**  **des activités de pleine nature** | | | |
| Objectif prioritaire 3 | | Valoriser les ressources patrimoniales et renforcer l’attractivité et le tourisme durable | |
| Fonds mobilisé et montant  (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA) | | FEDER-OS5.2 | 151 675, 50 € |
| Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie | | | |
| Contexte au regard de la stratégie :  Renforcer l’attractivité touristique du territoire passe par l’amélioration de la qualité de l’offre touristique et par son adéquation avec les attentes des visiteurs. Depuis plusieurs années, la Vallée de la Dordogne Corrézienne s’engage dans la structuration touristique de son territoire. Au travers de la qualification de l’offre, de la mise en œuvre d’une stratégie d’accueil, de la professionnalisation des acteurs ou encore de la structuration de ses offices de tourisme avec un partenariat à l’échelle des vallées corrézienne et lotoise, le territoire est une destination reconnue et attractive. Le défi est ainsi de proposer des sites de visite attractifs et en capacité de séduire et de retenir le visiteur. S’adapter aux attentes des touristes nécessite une actualisation permanente. L’innovation et la créativité seront primordiales pour poursuivre l’engagement du territoire dans la transition touristique durable. Cette transition reposera aussi dans le soutien au développement des loisirs et sports de pleine nature, dont l’itinérance. Randonnée pédestre et équestre, vélo, canoë-kayak, escalade, vol libre, accrobranche, pêche, … : l’offre variée existante est à soutenir et renforcer en faveur d’un public familial et de loisirs, mais aussi auprès des sportifs professionnels. L’objectif est ainsi de développer l’image de destination sport nature de la Vallée de la Dordogne Corrézienne en proposant de nouvelles activités.  Objectifs opérationnels :   * Poursuivre la transition du territoire vers un tourisme durable ; * Structurer, qualifier et diversifier l’offre touristique en adéquation avec les besoins des visiteurs ; * Soutenir le développement de l’itinérance douce et des activités de pleine nature.   Effets attendus :   * Renforcement de l’attractivité touristique de la Vallée de la Dordogne Corrézienne ; * Développement d’une offre touristique diversifiée sur l’ensemble du territoire ; * Renforcement de l’image de destination sport nature de la « Vallée de la Dordogne » ; * Valorisation de l’image du territoire et meilleure connaissance de ses spécificités ; * Retombées indirectes pour l’activité économique | | | |
| Types d’actions soutenues | | | |
| * **Actions pour améliorer l’accueil touristique :** signalétique et infrastructures d’accès aux sites, aménagement extérieur et intérieur d’espaces d’accueil touristique durable, … ; * **Actions pour le renouvellement de l’offre touristique :** aménagements et équipements, nouvelle offre de visites et d’animations, nouvelle scénographie, nouvelle interprétation ; * **Actions de développement des loisirs et sports de pleine nature :** étude, aménagement et équipement de sites de pratiques, achat de matériels, aménagement de sentiers de randonnée, études, investissements, équipements en faveur de l’itinérance douce (pédestre, cycliste, équestre), évènements sportifs favorisant l’accès aux activités depleine nature et accessibles à différents publics, … | | | |
| Bénéficiaires éligibles | Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale | | |
| Conditions d’éligibilité |  | | |
| Coûts éligibles | Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale. | | |
| Inéligibilités | Bénéficiaires non éligibles :  - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;  - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.  Dépenses non éligibles :  les dépenses d’auto-construction et les contributions en nature. | | |
| Principes/Modalités de sélection | Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur. | | |
| Taux max. d’aide publique | 100 % dans la limite des règles nationales et européennes. | | |
| Taux de cofinancement | FEDER : jusqu’à 100 %.  Dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales. | | |
| Type de soutien | Subvention | | |
| Planchers | Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d’aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide. | | |
| Plafonds (facultatif) | *à venir* | | |
| Recours à des OCS | Voir règlementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER. | | |
| Eligibilité géographique | Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fiche-action n° 7 – Soutenir les projets culturels innovants et**  **la création d’équipements et d’espaces partagés** | | | |
| Fonds mobilisé et montant  (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA) | | FEDER-OS5.2 | 150 000, 00 € |
| Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie | | | |
| Contexte au regard de la stratégie :  Avec une fragilité démographique, voire un déclin démographique, l’enjeu est de maintenir des villages attractifs permettant aux jeunes de rester, aux personnes âgées d’être moins isolées et à de nouveaux habitants de venir s’installer. Garder des villages vivants avec une qualité de vie attractive passera par le soutien à des actions innovantes en faveur de nouvelles dynamiques et pratiques qui contribuent au lien social entre les habitants. La culture est un marqueur de l’identité du territoire jouant un rôle majeur pour renforcer la cohésion et créer du lien entre les citoyens.Il s’agit ainsi de soutenir la création et la réhabilitation d’équipements en appui à des projets de développement qui permettent l’expression culturelle et artistique. L’objectif est aussi de soutenir la création et la réhabilitation d’équipements et espaces partagés. L’idée est d’expérimenter de nouvelles mutualisations et coopérations entre les acteurs pour offrir aux habitants des lieux de vie et d’accès à des services innovants. Il s’agit de projets structurants avec un fort potentiel de développement et déployant une pluralité d’activités et/ou de services. Ces lieux doivent rassembler un ensemble d’activités, avec une animation intégrée, qui permettra le regroupement de plusieurs structures au sein de ces équipements mutualisés. Ces nouveaux services à la population devront s’inscrire dans un cadre de sobriété foncière, d’aménagement durable et de qualité environnementale et énergétique. Ils devront contribuer à la revitalisation des centres-bourgs et à l’attractivité de l’ensemble du territoire.  Objectifs opérationnels :   * Renforcer l’attractivité du territoire par la qualité du cadre de vie ; * Faciliter l’accès à la culture en milieu rural ; * Structurer, diversifier et qualifier l’offre culturelle du territoire ; * Faciliter l’émergence de nouveaux services innovants ; * Inciter les mutualisations et les coopérations entre une pluralité d’acteurs ; * Soutenir la vie associative locale ; * Revitaliser les centres-bourgs   Effets attendus :   * Renforcement du lien social et du lien intergénérationnel ; * Mise en réseau des acteurs associatifs, collectivités, acteurs économiques ; * Mixité des publics au sein de lieux de vie innovants ; * Développement d’une politique culturelle tout au long de l’année en faveur des habitants. | | | |
| Types d’actions soutenues | | | |
| * **Équipements pour le développement et le maintien de l’accès aux services à la population :** création, réhabilitation, équipement de bâtiments en appui à des projets de développement dans le secteur culturel et artistique ; * **Émergence de nouveaux services :** création, réhabilitation, équipement de mutualisation d’équipements de lieux « hybrides », espaces partagés et multifonctionnels contribuant à la vie associative locale et à l’accès à de nouvellesactivités innovantes | | | |
| Bénéficiaires éligibles | Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale | | |
| Conditions d’éligibilité |  | | |
| Coûts éligibles | Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale. | | |
| Inéligibilités | Bénéficiaires non éligibles :  - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;  - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.  Dépenses non éligibles :  les dépenses d’auto-construction et les contributions en nature. | | |
| Principes/Modalités de sélection | Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur. | | |
| Taux max. d’aide publique | 100 % dans la limite des règles nationales et européennes. | | |
| Taux de cofinancement | FEDER : jusqu’à 100 %.  Dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales. | | |
| Planchers | Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d’aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide. | | |
| Plafonds (facultatif) | *à venir* | | |
| Recours à des OCS | Voir règlementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER. | | |
| Eligibilité géographique | Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fiche-action n° 8 – Structurer une offre culturelle diversifiée et stimuler la coopération entre acteur** | | | |
| Fonds mobilisé et montant  (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA) | | FEADER | 50 000, 00 € |
| Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie | | | |
| Contexte au regard de la stratégie :  Afin de maintenir une qualité de vie attractive, l’objectif est de mobiliser le potentiel lié aux dynamiques associatives locales. La vitalité des activités culturelles et la présence de nombreuses associations dans chaque village restent un vecteur important de l’animation de la vie locale et du lien social. En complémentarité de l’émergence de projets culturels innovants et de la création d’équipements et d’espaces partagés, il s’agit de maintenir et développer une vie sociale et culturelle dynamique qui permette de tisser des liens entre les habitants et les villages. Aussi, il s’agit d’encourager l’émergence d’initiatives locales innovantes pour (re)créer du lien social entre les générations afin d’éviter l’isolement des personnes âgées, entre anciens et nouveaux habitants pour mieux les intégrer à la vie locale, entre les villages par des coopérations entre associations communales par exemple. Il s’agit de redonner du souffle à des bénévoles qui s’épuisent, de soutenir leur engagement dans les dynamiques associatives. L’identité locale et l’attachement au territoire pourront être ainsi confortés par ces initiatives qui viendront donner une image positive et porteuse d’avenir. Cela pourra se traduire par l’organisation et la coordination d’évènements culturels structurants pour le territoire. Il s’agit aussi de mettre la priorité sur les projets favorisant la mise en réseau entre les acteurs locaux. Les mutualisations et les coopérations seront au cœur des réalisations soutenues.  Objectifs opérationnels :   * Renforcer l’attractivité du territoire par la qualité du cadre de vie ; * Faciliter l’accès à la culture en milieu rural ; * Structurer, diversifier et qualifier l’offre culturelle du territoire ; * Inciter les mutualisations et les coopérations entre une pluralité d’acteurs ; * Soutenir la vie associative locale ; * Revitaliser les centres-bourgs   Effets attendus :   * Renforcement du lien social et du lien intergénérationnel ; * Mise en réseau des acteurs associatifs, collectivités, acteurs économiques ; * Développement d’une politique culturelle tout au long de l’année en faveur des habitants. | | | |
|  | | | |
| Types d’actions soutenues | | | |
| * **Organisation et coordination d’évènements culturels : é**vènementiels, programmations culturelles, résidences d’artistes, … favorisant l’accès à la culture en milieu rural et accessible à différents publics ; * **Mise en réseau des acteurs locaux :** démarches collectives de mutualisation et de coopération, programmesd’animations des espaces partagés et multifonctionnels, …. | | | |
| Bénéficiaires éligibles | Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale | | |
| Conditions d’éligibilité |  | | |
| Coûts éligibles | Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale. | | |
| Inéligibilités | Bénéficiaires non éligibles :  - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».  Dépenses non éligibles :  - les dépenses d’auto-construction et les contributions en nature.  - les investissements matériels et les projets d’ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; | | |
| Principes/Modalités de sélection | Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur. | | |
| Taux max. d’aide publique | 100 % dans la limite des règles nationales et européennes. | | |
| Taux de cofinancement | FEADER : 80 %.  Dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales. | | |
| Planchers | Double plancher de 8 000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000€ d’aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide. | | |
| Plafonds (facultatif) | *à venir* | | |
| Recours à des OCS | Voir règlementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER. | | |
| Eligibilité géographique | Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fiche-action n° 9 – Ingénierie territoriale** | | | |
| Fonds mobilisé et montant  (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA) | | FEDER-OS5.2 | 350 000, 00 € |
| Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie | | | |
| Contexte au regard de la stratégie :  L’ingénierie territoriale vise à renforcer l’attractivité de la Vallée de la Dordogne Corrézienne et sa capacité à faire émerger des projets de développement opérationnels répondant aux priorités du territoire. En effet, le renforcement de l’ingénierie doit permettre de compléter les moyens existants et de générer un effet levier et d’entraînement grâce à une animation territoriale des objectifs prioritaires de la stratégie. Aussi, l’accompagnement de l’ingénierie aura pour but de contribuer au renforcement de la mise en réseau des acteurs locaux, que ce soit autour d’une thématique (en lien avec un ou plusieurs objectifs prioritaires de la stratégie de développement local), d’une approche territoriale ou interterritoriale visant à faire converger les intérêts de différents groupes, vers des projets collectifs et partagés, et en développant des projets dans une approche la plus intégrée possible. Cette ingénierie s’articulera avec les ingénieries déjà existantes sur le territoire pour compléter et renforcer le maillage territorial en compétences et en expertise. Elle devra apporter une réelle plus-value au territoire en permettant l’émergence de projets innovants et multisectoriels, voire atypiques. L’ingénierie territoriale soutenue devra s’inscrire dans la stratégie de développement local et répondre à un ou plusieurs objectifs prioritaires, dans les thématiques suivantes :   * Le développement de l’économie locale et de l’employabilité ; * La préservation de la qualité environnementale et la transition vers une alimentation locale et durable ; * La valorisation des ressources patrimoniales et le renforcement de l’attractivité touristique ; * La facilitation des dynamiques et pratiques culturelles en faveur du lien social et de la qualité de vie.   L’accompagnement de l’ingénierie territoriale pourra se faire de manière pluriannuelle. Toutefois, afin de s’assurer de l’adéquation avec les besoins et enjeux du territoire, les objectifs de l’ingénierie soutenue, formalisés dans le cadre d’une feuille de route, seront revus chaque année. Ces objectifs se déclineront en un plan d’actions annuel.  Objectifs opérationnels :   * Renforcer l’ingénierie territoriale existante au travers de chargés de mission thématique apportant leurs compétences et leur expertise ; * Favoriser une animation territorialisée des thématiques de la stratégie de développement local ; * Faciliter l’émergence de projets générateurs d’attractivité et d’emplois et contribuant à accélérer les transitions environnementale, énergétique, écologique, sociétale ; * Accélérer l’amorçage et la réalisation de projets en faisant effet levier   Effets attendus :   * Renforcement du maillage en ingénierie territoriale ; * Effet levier et d’entraînement facilitant l’émergence de solutions innovantes. | | | |
| Types d’actions soutenues | | | |
| Ingénierie de projet thématique, permettant notamment de mutualiser et assurer un maillage des expertises territoriales, d’amorçage de projets et de mise en réseau, en lien avec un ou plusieurs objectifs prioritaires de la stratégie, ainsi que les actions de communication et de valorisation des ingénieries soutenues. | | | |
| Bénéficiaires éligibles | Etablissements publics de coopération intercommunales, autre établissements publics, syndicats, associations loi 1901 | | |
| Conditions d’éligibilité |  | | |
| Coûts éligibles | Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale. | | |
| Inéligibilités | Bénéficiaires non éligibles :  - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;  - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.  Dépenses non éligibles :  les dépenses d’auto-construction et les contributions en nature. | | |
| Principes/Modalités de sélection | Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur. | | |
| Taux max. d’aide publique | 100 % dans la limite des règles nationales et européennes. | | |
| Taux de cofinancement | FEDER : jusqu’à 100 %.  Dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales. | | |
| Planchers | Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d’aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide. | | |
| Plafonds (facultatif) | *à venir* | | |
| Recours à des OCS | Voir règlementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER. | | |
| Eligibilité géographique | Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fiche-action n° 10 – Coopération interterritoriale et transnationale** | | | |
| Fonds mobilisé et montant  (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA) | | LEADER | 50 000, 00 € |
| Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie | | | |
| Contexte au regard de la stratégie :  La coopération interterritoriale et transnationale est un moyen qui permet d’aider efficacement à imaginer et à partager de nouvelles solutions pour répondre à des problématiques communes. Elle encourage le travail en réseau et à entreprendre des projets conjoints avec d’autres territoires en étant une source d’innovation. En effet, les actions de coopération soutenues contribueront au renforcement de la stratégie de développement local. Les échanges d’expériences et la co-construction de projets avec des territoires ruraux confrontés à des problématiques similaires enrichissent les projets locaux, font émerger de nouveaux partenariats et peuvent apporter des solutions innovantes.La coopération, vecteur du sentiment d’appartenance européenne, invitera les acteurs du territoire à imaginer de nouvelles approches. Elle peut être une réelle plus-value pour le territoire si les projets soutenus vont au-delà des échanges et se formalisent par des actions concrètes et un partenariat durable. Ainsi, le GAL doit développer une culture de la coopération en facilitant les synergies entre acteurs de différents territoires et en générant les conditions propices à l’émergence de projets. Cela passera notamment par :   * La mobilisation des acteurs susceptibles de s’engager activement dans une démarche de coopération ; * L’identification de partenaires nationaux ou transnationaux en s’appuyant sur les réseaux en place ; * La recherche d’expériences réussies et d’outils existants pour aider à l’élaboration de projets de coopération ; * La recherche de plus-value pour le territoire : en cohérence avec les besoins et les attentes des acteurs locaux, le soutien à la coopération devra privilégier les actions contribuant au partage et à la mutualisation de méthodologies, moyens et outils, et l’expérimentation de solutions innovantes.   Les projets de coopération soutenus devront s’inscrire dans la stratégie de développement local et répondre à un ou plusieurs objectifs prioritaires.  Objectifs opérationnels :   * Répondre à des problématiques locales par l’expérimentation de solutions innovantes ; * Favoriser les échanges entre une diversité d’acteurs sur des territoires différents.   Effets attendus :   * Capitalisation d’expériences et transfert de bonnes pratiques ; * Ouverture vers l’extérieur avec d’autres acteurs. | | | |
| Types d’actions soutenues | | | |
| Émergence et mise en œuvre de projets de coopération interterritoriale ou transnationale sur les thématiques en lien avec les objectifs prioritaires de la stratégie :   * Appui à la préparation en amont des projets de coopération : animation, échanges, visites et constitution du partenariat ; * Mise en œuvre opérationnelle des projets de coopération. | | | |
| Bénéficiaires éligibles | Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale | | |
| Conditions d’éligibilité |  | | |
| Coûts éligibles | Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale. | | |
| Inéligibilités | Bénéficiaires non éligibles :  - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».  Dépenses non éligibles :  - les dépenses d’auto-construction et les contributions en nature.  - les investissements matériels et les projets d’ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; | | |
| Principes/Modalités de sélection |  | | |
| Taux max. d’aide publique | 100 % dans la limite des règles nationales et européennes. | | |
| Taux de cofinancement | FEADER : 80 %.  Dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales. | | |
| Planchers | Double plancher de 8 000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000€ d’aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide. | | |
| Plafonds (facultatif) | *à venir* | | |
| Recours à des OCS | Voir règlementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER. | | |
| Eligibilité géographique | Le projet doit être localisé au sein d’un Etat membre ou d’un Pays-tiers. | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fiche-action n° 11 – Animation, suivi, gestion de la stratégie de développement** | | | |
| Fonds mobilisé et montant  (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA) | | LEADER | 300 000, 00 € |
| Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie | | | |
| La démarche de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) a pour vocation, à travers son effet levier, de favoriser les approches novatrices apportant une réelle valeur ajoutée, que ce soit en termes de méthode, de contenu ou de résultats, afin d’expérimenter et mettre en place des solutions pour répondre aux défis de la Vallée de la Dordogne Corrézienne. L’animation du territoire par le GAL doit contribuer à l’émulation collective, la mutualisation des initiatives, la coopération et la mise en réseau. Elle doit également participer au renforcement de la gouvernance locale, à travers notamment des approches collaboratives et participatives. Aussi, afin de pouvoir garantir la mise en œuvre efficace et dynamique de la stratégie de développement local, le GAL se dotera des moyens nécessaires pour les missions d’animation, d’accompagnement des porteurs de projets, de suivi, de gestion, d’évaluation, de communication et de valorisation. Véritable « porte d’entrée » des fonds européens sur le territoire, l’équipe technique du GAL constituera une ingénierie financière de coordination entre les partenaires, permettant d’optimiser leurs contributions pour la mise en œuvre de la stratégie. Cette ingénierie permettra notamment d’assurer une subsidiarité des interventions sur chaque projet afin d’en simplifier le montage administratif  Objectifs opérationnels :   * Accueillir et accompagner les porteurs de projets tout au long de leur démarche de demande de subvention ; * Animer la gouvernance multi-partenariale ; * Communiquer sur l’approche territoriale des fonds européens et valoriser ses réalisations ; * Assurer le pilotage du programme et son suivi technique et financier ; * Capitaliser et diffuser les expériences, mettre en réseau les acteurs, mobiliser les partenaires, pour une programmation dynamique à fort effet levier ; * Assurer le suivi et l’évaluation de la programmation ; * Participer aux différents réseaux.   Effets attendus :   * Mise en œuvre efficace et dynamique de la stratégie de développement local. | | | |
| Types d’actions soutenues | | | |
| L’animation, la gestion, le suivi et l’évaluation de la stratégie, dans la limite de 25% du montant total de la contribution publique à la stratégie :   * Frais salariaux dédiés à la mise en œuvre de la programmation et frais de fonctionnement liés aux frais salariaux ; * Frais de formation de l’ingénierie participant à la mise en œuvre de la programmation ; * Actions d’information, de communication et de valorisation liées à l’animation et à la gestion de la stratégie de développement local, ainsi qu’aux obligations de publicité européenne ; * Actions de suivi et d’évaluation tout au long de la vie du programme. | | | |
| Bénéficiaires éligibles | Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale | | |
| Conditions d’éligibilité |  | | |
| Coûts éligibles | Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale. | | |
| Inéligibilités | Bénéficiaires non éligibles :  - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».  Dépenses non éligibles :  - les dépenses d’auto-construction et les contributions en nature.  - les investissements matériels et les projets d’ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; | | |
| Principes/Modalités de sélection |  | | |
| Taux max. d’aide publique | 100 % dans la limite des règles nationales et européennes. | | |
| Taux de cofinancement | FEADER : 80 %.  Dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales. | | |
| Planchers | Double plancher de 8 000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000€ d’aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide. | | |
| Plafonds (facultatif) |  | | |
| Recours à des OCS | Voir règlementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER. | | |
| Eligibilité géographique | Le projet doit être localisé au sein d’un Etat membre ou d’un Pays-tiers. | | |